

3LAIME
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 16 boulevard Adolphe GARNIER
88400 GERARDMER
(en cours de constitution) RCS EPINAL

LES SOUSSIGNES :

- Madame Laëtitia Delphine BOURGEOIS
Née le 28 janvier 1979 à BESANCON (25)
De nationalité Française,
Demeurant 16 boulevard Adolphe GARNIER 88400 GERARDMER
Divorcée
- Monsieur Maxence JACQUOT
Né le 04 février 2005 à VIENNE (38)
De nationalité Française,
Demeurant 16 boulevard Adolphe GARNIER 88400 GERARDMER
Célibataire
- Monsieur Luka JACQUOT
Né le 25 mai 2010 à EPINAL (88)
De nationalité Française,
Demeurant 16 boulevard Adolphe GARNIER 88400 GERARDMER
Mineur
Représenté par Monsieur Frédéric JACQUOT,
Son père et administrateur légal pur et simple
- Mademoiselle Leah JACQUOT
Née le 11 avril 2011 à EPINAL (88)
De nationalité Française
Demeurant 16 boulevard Adolphe GARNIER 88400 GERARDMER
Mineure
Représenté par Monsieur Frédéric JACQUOT,
Son père et administrateur légal pur et simple

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 3LAIME, pour désigner d'un commun accord les premiers gérants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANTE

Les soussignés nomment en qualité de gérante de la Société :

UB FO
JN

- Madame Laëtitia Delphine BOURGEOIS, divorcée, Née le 28 janvier 1979 à BESANCON (25), demeurant 16 boulevard Adolphe GARNIER 88400 GERARDMER,

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La gérante déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DU GERANT

La gérante exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre V des statuts.

III - REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions la gérante aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à GERARDMER,

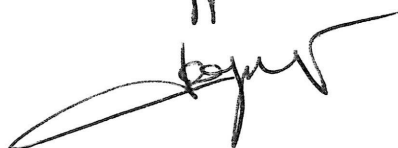
Le 12 juillet 2024,

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Madame Laëtitia BOURGEOIS
"lu et approuvé"

lu et Approuvé


Monsieur Luka JACQUOT
Représenté par Monsieur Frédéric JACQUOT
"lu et approuvé"

"lu et approuvé"


Monsieur Maxence JACQUOT
"lu et approuvé"

lu et approuvé


Madame Leah JACQUOT
Représentée par Monsieur Frédéric JACQUOT
"lu et approuvé"

lu et approuvé
